



# CANICULE !

Ça n'est pas le titre d'un film mais la brûlante réalité des températures estivales qui s'affolent un peu plus chaque année.

Avec des pics à plus de 40° la Corse a subi une nouvelle vague de chaleur extrême au mois de juillet et le mois d'août ne nous a pas d'avantage épargner avec des 37° atteint ces derniers jours.

***La CGT avait déjà alerté la direction de l'UI sur la pénibilité des interventions techniques en extérieur mais également dans les bâtiments et locaux non climatisés. La nécessité d'ouvrir des négociations, sur des dispositions à prendre pour le personnel en période de forte chaleur, est impérative dans une aggravation irréversible du climat !***

Mais en juillet tout accélère et à la suite d'une manifestation spontanée des techniciens GP qui exprimaient leurs désarrois et leurs mécontentements, allant parfois jusqu'à évoquer leur droit de retrait, nous avons interpellé notre directeur lors d'un CSSCT pour lui demander de prendre des mesures d'urgence mais également afin d'ouvrir un dossier en CSSCT sur les conditions de travail et les dispositions à prendre pour les prochaines années.

Preuve s'il en fallait que cette demande est légitime et un problème très sérieux ; une proposition de loi a été déposée à l'assemblée nationale le 20 juillet 2023 visant à adapter le code du travail aux conséquences du réchauffement climatique.

Dans de nombreux pays y compris en Europe comme en Allemagne, en Roumanie, à Chypre ou encore en Espagne des réglementations et des lois limitent le temps de travail en cas de température trop élevées. Ce n'est malheureusement pas le cas de la France ou même si quelques dispositions existent, il n'y a pour le moment aucun seuil de température au-delà duquel l'activité peut être réduite, voire arrêtée.

**Rappelons qu'à partir de 28°, pour un travail physique (30° pour un travail sédentaire), l'Institut National de Recherche et de Sécurité considère que la chaleur constitue un risque pour la santé des salariés !**

*En attendant des négociations concrètes locales et qu'une loi soit votée, la CGT sera très attentive et rappelle que le code du travail permet effectivement de faire valoir son droit de retrait dans toutes situations présentant un risque immédiat pour la santé.*

**« le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé » article L. 41311 du code du travail.**